

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 383

présenté par

Mme Bessot Ballot, M. Orphelin, M. Belhaddad, Mme Grandjean, M. Vignal, Mme Pompili, Mme Brulebois, Mme Rossi, M. Thiébaud, M. Da Silva, M. Masségli, Mme Romeiro Dias, Mme Jacqueline Dubois, Mme Oppelt, M. Besson-Moreau, Mme Valérie Petit, Mme Janvier, M. Claireaux, Mme Vidal, M. Martin, M. Perrot, Mme Faure-Muntian, Mme Bagarry et Mme Do

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

La première phrase de l'article L. 121-1 du code de l'éducation est complétée par les mots : « et participent au développement de l'innovation pédagogique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de participer pleinement à l'objectif de donner à tous les mêmes chances de réussir en luttant contre les inégalités de destin, cet amendement vise à ancrer dans le code de l'éducation la notion d'innovation pédagogique dans le système éducatif.

En effet, le système éducatif doit se tourner vers l'avenir et pouvoir développer des actions innovantes, en portant une attention particulière aux attentes et aux besoins des élèves, de leur apprentissage et de leur bien-être. Par ailleurs, l'innovation pédagogique représente le terreau d'une excellence scolaire au service de tous, dans la mesure où il semble nécessaire d'encourager tous les acteurs de l'école à s'investir au service d'un projet commun par plus de souplesse et de dialogue en valorisant le corps enseignant et en leur assurant une véritable liberté pédagogique.